



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
COMMUNE DE CORNAUX

ARRÊTÉ
FIXANT LE MONTANT DE LA TAXE D'ÉPURATION

Du 20 octobre 2025

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté du Conseil général, du 13 décembre 2011, relatif au financement de l'évacuation et l'épuration des eaux usées et de l'évacuation des eaux claires ;

Vu les montants figurants au bilan de l'exercice comptable communal de l'année écoulée relatifs aux financements spéciaux assainissement ;

ARRÊTE :

Article premier. - La taxe d'épuration est fixée à **CHF 3.00** par m° d'eau consommé.

Art. 2. – ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et annule l'arrêté du 19 décembre 2016.

² Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Maurice Cantin

La secrétaire

Lina Veliz

Sanctionné par le Conseil d'Etat en date du 10.12.2025